DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
POLE PREVENTION PROMOTION DE LA SANTE
EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

Affaire suivie par Joanna Chassaing

FORMATIONS REQUISES POUR METTRE EN ŒUVRE

UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

REGLEMENTATION NATIONALE

- ✓ Vu l'arrêté du 2 aout 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP

« L'acquisition des compétences nécessaires pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient requiert une **formation d'une durée minimale de quarante heures** d'enseignements théoriques et pratiques, pouvant être sanctionnée notamment par un certificat ou un diplôme. »

- ✓ Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes ETP (paru au JO le 23 janvier 2015)

« **Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent justifier des compétences en ETP** définies par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP.
Une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation, est fournie par chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie. En l'absence de formation, une expérience rapportée par écrit d'au moins deux ans dans un programme d'éducation thérapeutique autorisé sera acceptée sur une période transitoire de deux ans après parution du présent arrêté. »

EXIGENCES REGIONALES

En Aquitaine, plusieurs cas sont envisagés en matière de compétences requises en éducation thérapeutique du patient. Chacun d'eux permet de répondre à la réglementation, en adaptant les recommandations en fonction des compétences nécessaires à acquérir.

- **Pour un coordonnateur également intervenant auprès des patients**

	Coordonnateur d'un programme ETP depuis au moins 2 ans	Nouveau coordonnateur d'un programme ETP
Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.
Formation 40h (au moins) pour dispenser l'ETP	Il y a une validation des acquis de l'expérience en coordination. Aucune formation supplémentaire n'est demandée.	Il est demandé de suivre un **module de formation à la coordination** (pas obligatoirement 40h). Ceci est une recommandation de l'ARS Aquitaine.
Pas de formation en ETP	Il est demandé de suivre une **formation 40h pour dispenser l'ETP** afin de respecter la réglementation. D'autre part, il y a une validation des acquis de l'expérience en coordination.	Il est demandé de suivre une **formation 40h pour dispenser l'ETP** afin de respecter la réglementation. Il est également demandé de suivre un **module de formation à la coordination** (pas obligatoirement 40h). Ceci est une recommandation de l'ARS Aquitaine.

- **Pour un coordonnateur non intervenant auprès des patients**

	Coordonnateur d'un programme ETP depuis au moins 2 ans	Nouveau coordonnateur d'un programme ETP
Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.
Formation 40h (au moins) pour dispenser l'ETP	Il y a une validation des acquis de l'expérience en coordination. Aucune formation supplémentaire n'est demandée.	Il est demandé de suivre un **module de formation à la coordination** (pas obligatoirement 40h). Ceci est une recommandation de l'ARS Aquitaine.
Pas de formation en ETP	Il est demandé de suivre une **formation 40h pour coordonner l'ETP** afin de respecter la réglementation.	Il est demandé de suivre une **formation 40h pour coordonner l'ETP** afin de respecter la réglementation.

- **Pour l'ensemble des intervenants de l'équipe**

Il est demandé de suivre une formation pour dispenser l'ETP d'une durée minimale de 40 heures.

Cette exigence ne concerne pas les intervenants ponctuels lors des ateliers (patient expert, éducateur externe…), qui ne sont alors pas habilités à intervenir seuls auprès des patients.

CONCLUSION

Les attestations de formation devront être fournies à l'ARS au plus tard le 23 janvier 2017 comme prévu dans l'arrêté.

L'ARS Aquitaine incite les coordonnateurs concernés à suivre le module de formation complémentaire à la coordination le cas échéant. Elle sera attentive au respect de ses recommandations pour l'attribution des subventions.